







### Bienvenue





# Un cabinet d'avocats dédié au droit des entreprises

1

#### Nos clients

- Entreprises
- CSE
- Syndicats d'employeurs



#### **Expertises**

- Droit du travail et gestion du personnel
- Droit commercial / contrats
- Droit immobilier

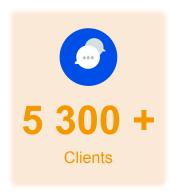


#### **Cabinet pragmatique et innovant**

- Solutions opérationnelles
- Langage clair/ infographies



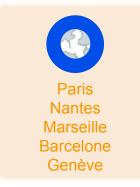
# Automatiser vos processus administratifs et RH avec Lucca

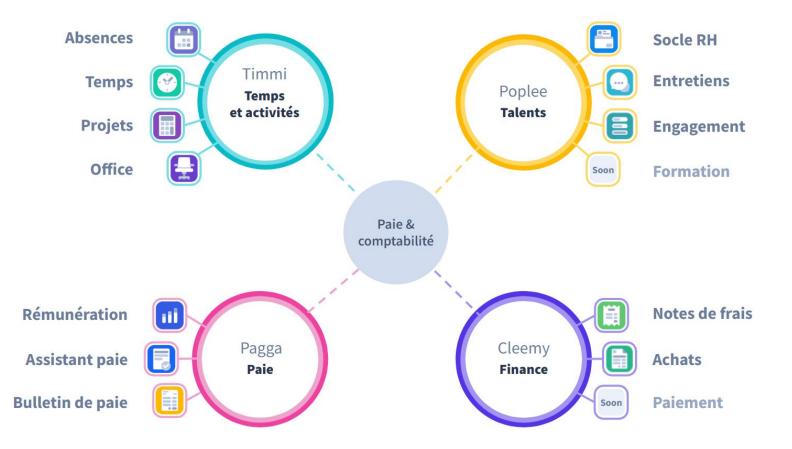






330
Collaborateurs









# Les Experts RH au service des entreprises



## Externalisation de la fonction RH

- RH opérationnel
- Chef de projets RH
- Expert dédié
- RH à temps partagés
- Recrutement





# Développement professionnel

- Formation
- Supervision
- Mentoring
- Assessment, évaluation
- Coaching







# Les accompagnateurs de la santé au travail

• Le spécialiste de la **prévention santé** au travail basée sur une **approche globale** :

Corporel

Emotionnel

Prévenir les douleurs
& TMS

Ostéopathie

L'hygiène de vie

Nutritionnel

Nutritionnel

Booster son énergle avec l'alimentation

Naturopathie

Naturopathie

 Un programme annuel clé en mains composés d'ateliers et de formations





# PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION DES RISQUES

#### OBLIGATION LEGALE DE SECURITE A LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR

Pour respecter son obligation, l'employeur doit prendre <u>les mesures nécessaires</u> pour veiller à la santé physique et mentale des salariés (Art. L 4121-1 C. trav.):

- Actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- Actions d'information et de formation
- Mise en place d'une organisation et de moyens adaptés



# PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION DES RISQUES

# 9 PRINCIPES DE PRÉVENTION À RESPECTER (Article L4121-2 C.trav.)

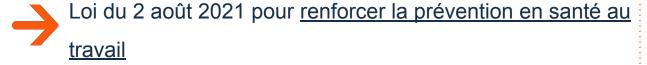
- 1. Eviter les risques
- 2. Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
- 3. Combattre les risques à la source
- **4.** Adapter le travail
- 5. Intégrer les évolutions techniques

- **6.** Remplacer ce qui est dangereux
- 7. Planifier la prévention
- 8. Prendre des mesures collectives de prévention
- 9. Donner des instructions appropriées



### LA LOI SANTE AU TRAVAIL

### PRESENTATION DE LA LOI SANTE AU TRAVAIL





#### PRINCIPALES MESURES DE LA LOI

Renforcement de la prévention de la santé au travail
Réforme de la médecine du travail
Nouvelles règles pour le suivi médical des salariés

Renforcement de la formation des élus à la santé et sécurité



### LA LOI SANTE AU TRAVAIL

## OBLIGATION D'EVALUATION DES RISQUES

- L'employeur est responsable de l'évaluation des risques au titre de son obligation de sécurité
- Formalisation des risques évalués dans le document unique d'évaluation des risques (DUER)



## Mise en oeuvre de la prévention des risques suite à l'évaluation des risques



#### A compter du 31 mars 2022

**Entreprises < 50 salariés** 

Définir des actions de prévention des risques et de protection des salariés

Liste des actions consignées dans le DUER mis à jour

**Entreprises** ≥ 50 salariés

Etablir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT)

- Lister des mesures de prévention à prendre au cours de l'année à venir
- Identifier les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées
- Etablir un calendrier de mise en oeuvre



#### Informer et consulter le CSE

Entreprises < 50 salariés

Présentation au CSE de la liste de actions de prévention et de protection découlant du DUER

**Entreprises** ≥ 50 salariés

Présentation au CSE du <u>programme annuel</u> de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail



#### Conservation et dépôt du DUER

Bon à savoir :

Mise à jour du

DUER obligatoire

tous les ans pour
les entreprises

> 11 salariés

**ÿ** Entreprises < 150 salariés

A compter des dates fixées par décret à venir (Au plus tard le 1er juillet 2024)

Conservation dématérialisée pendant au moins 40 ans Transmission à la médecine du travail à chaque mise à jour

> Dépôt sur un portail numérique

Entreprises ≥ 150 salariés

A compter du 1er juillet 2023





### LA LOI SANTE AU TRAVAIL

## NEGOCIATION COLLECTIVE SUR LA QUALITE DE VIE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL (QVCT)



#### Annuellement (thème de négociation facultatif)

La santé, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels sont des thèmes facultatifs pouvant être négociés dans le cadre de la négociation annuelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes et la QVT



#### Au moins une fois tous 4 ans (négociation obligatoire)

Dans les entreprises dotées de sections syndicales d'organisations représentatives, obligation de négocier sur la QVCT



### LA LOI SANTE AU TRAVAIL

#### CREATION D'UN PASSEPORT DE PREVENTION

- Document recensant les attestations, certificats et diplômes obtenus par un salarié lors de formations relatives à la santé et à la sécurité au travail
- Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022



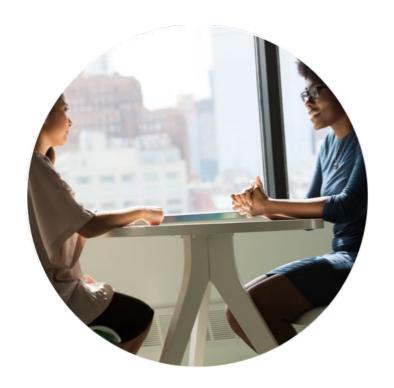
## Démonstration Poplee Engagement





## Mise en place du cadre légal

- Revue du DUER : innover et challenger
- Refonte des processus RH :
  - Lier les différents éléments de politique RH
  - Lier la QVCT à la RSE et à la culture d'entreprise
- Gérer la relation collective de travail
  - Préparer les notes d'information aux élus
  - Accords
  - Chartes d'entreprise





## Actions collectives ou individuelles

- Formations
- Ateliers de sensibilisation
- Groupes de partage, supervisions
- Mentoring des équipes





## La prévention santé en pratique

## Comment mettre en pratique la nouvelle loi en termes de prévention ?

- 1. Accompagner l'employeur pour la mise en place d'opérations concrètes en prévention santé (Accord QVT, PAPRIPACT, DUER, ...)
- **2. Valoriser les actions** mises en place avec le *Passeport Santé* (Attestations)
- 3. Associer les acteurs existants de la santé : Assureurs et SPST pour compléter les actions des entreprises

#### **CAS PRATIQUE avec mM:**

ETI de vente par correspondance – 2.200 salariés

Accord télétravail : Réflexion sur un accompagnement autour de la santé mentale

Mise en place d'un programme d'ateliers de formation annuel

Déploiement d'une plateforme pour compléter l'accompagnement des collaborateurs





## La prévention santé en pratique

#### **CAS PRATIQUE:**

ETI de vente par correspondance – 2.200 salariés

- 1. Accord télétravail :
  Réflexion sur un
  accompagnement autour
  de la santé mentale
- 2. Mise en place d'un programme d'ateliers de formation annuel
- Déploiement d'une plateforme pour compléter l'accompagnement des collaborateurs

#### Le besoin du client

- Toucher facilement et efficacement l'ensemble des collaborateurs
- 2. Apporter des solutions concrètes applicables immédiatement sur poste de travail
- 3. Diminuer sous 12 mois les impacts du télétravail et des RPS auprès des équipes



## La prévention santé conçue pour vous

- Apporter une expérience santé numérique complète aux décideurs RH et aux collaborateurs
- Piloter sa stratégie de prévention santé avec les standards monMartin
- Accessible de la PME au GG



approche Di Datadock Qualiopi



## La prévention santé en pratique

#### **CAS PRATIQUE:**

ETI de vente par correspondance – 2.200 salariés

- Accord télétravail :
   Réflexion sur un
   accompagnement autour
   de la santé mentale
- 2. Mise en place d'un programme d'ateliers de formation annuel
- Déploiement d'une plateforme pour compléter l'accompagnement des collaborateurs

#### Le programme préconisé





## La prévention santé en pratique

#### **CAS PRATIQUE:**

ETI de vente par correspondance – 2.200 salariés

- Accord télétravail :
   Réflexion sur un
   accompagnement autour
   de la santé mentale
- 2. Mise en place d'un programme d'ateliers de formation annuel
- Déploiement d'une plateforme pour compléter l'accompagnement des collaborateurs

#### La plateforme apporté avec les acteurs de la santé : Assureurs & SPST













## Les 4 fantastiques

- Cardex Avocats : Aurélien Ascher <u>aa@cardex-avocats.com</u>
- Lucca : Vera Ovcharenko <u>vovcharenko@lucca.fr</u>
- Ability Shared : Valérie Magrez <u>vmagrez@abilityshared.com</u>
- monMartin : Camille Parouteau camille@monmartin.fr